

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du MARDI 15 OCTOBRE 2019**

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : Mme Danièle NICOLAOU
- Commune de CAUDEBRONDE : Mr Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Mr Paul GRIFFE - Mr Jean Pierre BOUISSET - Mr Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES : /
- Commune de FOURNES CABARDES : Mr Guy CHIFFRE - Mr Sylvette RIEUSSEC
- Commune de FRAISSE CABARDES : /
- Commune des ILHES CABARDES : /
- Commune de LABASTIDE ESPARBAIRENQUE : /
- Commune de LACOMBE :
- Commune de LAPRADE : Mr David ALBERT
- Commune de LASTOURS : Mr Jean-Louis TEISSIE
- Commune de LATOURETTE CABARDES :
- Commune de LES MARTYS : Mr André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES : Mr Denis LE COZ
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Mr Joseph SKALA
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Mme Sylvie LEENHARDT
- Commune de ROQUEFERE : Mr Francis BELS
- Commune de SAINT DENIS : Mme Chantal CONSTENSA - Mr Michael LAURENT
- Commune de SAISSAC : Mr Eric BETEILLE - Mr HERRERO David - Mr Eric MICHEL
- Commune de SALSIGNE : M Stéphane BARTHAS
- Commune de TRASSANEL : Mme Christiane GROS
- Commune de VILLANIERE : Mme Mireille GARCIA
- Commune de VILLARDONNEL : Mr Luciano STELLA - Mme Martine GARCIA

Absents :

- Mr Sacha DJORDJEVIC (Cuxac-Cabardes)- Mr Gilbert PLAGNES ET Mr Christian JIMENEZ ( Fontiers-Cabardes) -Mr Guy JALABERT (Fraisse Cabardes) -Mr Régis HUC (Labastide-Esparbairenque) -Mme Michèle ALBERT (Laprade) - Mme Céline VINCENT et Mr Philippe HORTALA (Saissac)- Mr David FERRE ( Salsigne) -Mr Daniel GERI (Villardonnel).

Absents excusés :

Mr Henri ICHE ( Les Ilhes-Cabardes)  
Mr Gérard BONNAFOUX ( Saint-Denis)

Procuration :

Mme Martine DOREMUS de la commune de Lacombe à Mme Mireille GARCIA  
Mr Jean-Claude PECH de la commune de Latourette à Mr Joseph SKALA  
Mr Jean-Baptiste FERRER de la commune de Cuxac-Cabardes à Mr Cyril DELPECH

Monsieur Le Président ouvre la séance et informe qu'il y a 26 votants dont 3 procurations.  
Madame Danièle NICOLAOU est désignée secrétaire de séance.

En préambule du présent conseil, Monsieur Le Président souhaite la bienvenue à Emmanuelle Albert, remplaçante de Ludovic Saxe, au poste de directrice ainsi qu'à Mrs David Albert, élu premier adjoint de la commune de Laprade suite au décès de Mr Didier Cabrol et conseiller communautaire suppléant et à Denis Le Coz nouvellement élu maire de la commune de Mas-Cabardès.

Il informe également l'assemblée de l'agression dont a été victime le directeur de l'école de Cuxac-Cabardès par un parent d'élève et réitère son soutien à l'ensemble des enseignants du territoire. Mr Paul Griffé rajoute que le parent d'élève a été rapidement maîtrisé, interpellé par les gendarmes, placé en garde à vue et condamné. Il souligne la réactivité de la justice et l'adéquation entre la situation et la sanction.

Monsieur Le Président donne également des nouvelles à l'Assemblée de la santé de Monsieur Philippe HORTALA victime d'un accident de la route et réitère ses vœux de prompt rétablissement.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée de valider le PV du Conseil Communautaire du 11 juillet 2019 ⇒ Vote à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que des délibérations ont été prises par le Bureau le 24/09/2019 et en informe l'assemblée. Il s'agit :

- d'une délibération portant modification de la régie taxe de séjour. En effet, par délibération en date du 27 mai dernier, le bureau avait déjà modifié cette régie. Le but était de permettre l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor et ainsi permettre aux hébergeurs de pouvoir payer par virement bancaire via internet. Or, quelques erreurs s'étant glissées dans la délibération (au niveau de dates, de numérotation des articles...). Des modifications correctives ont donc dû y être apportées.

- d'une délibération actant la signature d'un avenant au marché de fourniture et de livraison des repas pour le service de restauration scolaire des écoles. La signature de cet avenant avec la société API RESTAURATION permet de renouveler le marché pour une année soit jusqu'au 31 août 2020.

Les tarifs actualisés à compter du 1 septembre 2019 seront les suivants :

Prix d'un repas livré pour les enfants de moins de 6 ans : 3.15 € H.T (au lieu de 3.11€ H.T)

Prix d'un repas livré pour les enfants de plus de 6 ans : 3.26 € H.T (au lieu de 3.22€ H.T)

Prix d'un repas livré pour les enfants de moins de 6 ans à Saissac : 3.07 € H.T (au lieu de 3.03€ H.T)

Prix d'un repas livré pour les enfants de plus de 6 ans à Saissac: 3.18 € H.T (au lieu de 3.14€ H.T)

Prix d'un repas livré pour les adultes : 3.56€ H.T (au lieu de 3.51€ H.T)

Il est précisé que l'écart de prix du repas entre Saissac et les autres communes vient du fait que le pain est directement acheté à la boulangerie pour la commune de Saissac et n'est donc pas facturé par la société API.

## **COMMISSION FINANCES PERSONNEL SOCIAL**

### **▪ Demande de subvention ETRE DIFFERENT – CAF 2019**

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a répondu à ce même appel à projet pour l'année scolaire 2018/2019 pour une mise en œuvre sur l'Accueil de Loisirs intercommunal (ALSH) et une subvention de 9 800 € a ainsi été obtenue.

Il s'agit d'un appel à projet concernant l'accueil des enfants en situation de handicap. Monsieur le Président propose de renouveler la demande pour une mise en œuvre sur l'ALSH sur l'année

scolaire 2019/2020 afin de favoriser l'intégration des enfants en situation de handicap. En effet, quatorze enfants en situation de handicap sont accueillis sur les écoles du territoire. Durant l'année 2019, sept enfants ont fréquenté l'ALSH pour lesquels deux agents accompagnant des enfants en situation de handicap (AESH) ont été recrutés. En terme d'objectifs, il s'agit de mettre en place un accueil adapté et personnalisé, d'assurer une continuité éducative au niveau de l'accueil des enfants en situation de handicap, de travailler en partenariat avec les professionnels du handicap, de faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap, et enfin de favoriser le lien avec les familles.

Ce projet serait axé sur la communication aux familles, la formation de l'équipe encadrante, le choix d'intervenants extérieurs adaptés.

Monsieur le Président présente le coût du projet :

DEPENSES TTC		RECETTES	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
Intervenants extérieurs	3 360,00 €	CAF de l'Aude	6 000,00 €
Transport	400,00 €	Fonds Propres	6 160,00 €
Charges de personnels (AESH)	8 400,00 €		
<b>Total</b>	<b>12 160,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>12 160,00 €</b>

Monsieur Le Président propose de passer au vote :

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

#### ▪ Demande de subvention DETR 2020

Monsieur le Président rappelle que les demandes de subvention relatives à la DETR doivent être déposées avant le 31 octobre. Il est proposé de solliciter une aide pour la réhabilitation de la terrasse de la crèche Collin Colline située à Cuxac-Cabardès. Les travaux consisteront à la réfection du sol et au changement des balustrades actuellement en bois par des balustrades en fer, nécessitant moins d'entretien. Le montant du devis s'élève à 27 427.52€.

Monsieur le Président présente le plan de financement suivant et le soumet au vote

DEPENSES		RECETTES	
Réfection sol terrasse crèche	27 427.52 €	PREFECTURE - DETR (40 %)	10 971.00 €
		Autofinancement (60 %)	16 456.51 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 427.52 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 427.52 €</b>

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

#### - Demande de subvention TDENS 2020

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Montagne Noire possède la compétence du balisage et de l'entretien des sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental

des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Il est proposé pour l'année 2020 de réaliser des opérations de balisage, d'entretien et d'aménagement de sentiers pour un montant total de 21 914.01 € H.T.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

Fonctionnement : entretien et balisage pour un montant de 5 101.01 € H.T

Investissement : panneaux accueil randonneurs, tables de lecture, remise en état chemin du Grésillou à Lastours pour un montant de 16 813 € H.T

Afin de financer ces opérations, Monsieur Le Président propose de formuler une demande de subvention, aussi élevée que possible, auprès du Conseil Départemental de l'Aude.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

Monsieur Bels indique que le panneau d'accueil des randonneurs, situé sur sa commune, est au sol. L'agent de la CDC du service randonnées sera informée de la situation.

#### **- Demande de subvention 2020 – Réalisation d'une chaufferie bois à la piscine intercommunale de Cuxac-Cabardès.**

Monsieur le Président rappelle qu'en octobre 2018, le Conseil Communautaire avait décidé de demander une subvention à l'ADEME, la Région Occitanie et le Département de l'Aude pour la réalisation d'une chaufferie bois à la piscine intercommunale de Cuxac-Cabardès.

Or compte tenu des intempéries qui ont suivies, cette demande n'a pu aboutir. Monsieur le Président propose, afin de poursuivre l'objectif de réduire la facture énergétique et de développer les énergies renouvelables sur le territoire, de redéposer un dossier pour l'année 2020.

Le plan de financement suivant est proposé:

DEPENSES		RECETTES	
Chaufferie bois	247 709 €	ADEME contrat thermique (17 %)	42 111 €
		Région Occitanie (43 %)	106 515 €
		Département de l'Aude (20 %)	49 542 €
		Autofinancement (20 %)	49 541 €
<b>TOTAL</b>	<b>247 709 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>247 709 €</b>

Monsieur Le Président propose de passer au vote :

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

#### **- Modification du régime indemnitaire pour une EJE**

Monsieur le Président rappelle que les éducatrices de jeunes enfants ne peuvent prétendre au régime indemnitaire RIFSEEP (le décret d'application n'est pas paru) mais peuvent prétendre à l'IFRSTS (indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires),

Deux EJE de 1<sup>ère</sup> classe et une EJE de 2<sup>nd</sup> classe en bénéficient déjà. Une EJE contractuelle peut également y prétendre.

Pour rappel, les montants suivants sont applicables :

Grade	Fonction	Prime	Montant annuel de Base	Coefficient applicable	Montant maximal annuel attribué par agent
Educateur de Jeunes Enfants de seconde classe	EJE	IFRSTS	950	1 à 7	6 650€
Educateur de Jeunes Enfants de première classe	EJE (direction)	IFRSTS	1 050	1 à 7	7 350€

Monsieur le Président précise les points suivants :

- Le montant annuel de base sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.
- Le coefficient individuel applicable sera fixé pour chaque agent concerné, par arrêté, en fonction de critères tels que le niveau de responsabilité, le nombre de personnes encadrées et la disponibilité de l'agent.
- Les agents non titulaires pourront prétendre à ce régime indemnitaire après un an d'ancienneté.
- La prime sera versée mensuellement aux agents après la prise de l'arrêté individuel d'octroi et n'est pas cumulable avec les IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Il est proposé de passer au vote

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

#### **- Création de 2 emplois de non-titulaires**

Monsieur le Président indique qu'un agent titulaire travaillant sur le temps périscolaire de midi et sur l'ALAE de l'école de Saint-Denis et à l'entretien de la crèche de Saissac a été déclaré inapte de façon définitive et absolue à toutes fonctions et va donc être licencié. Cet agent était jusqu'à présent remplacé par 2 agents via des CDD « remplacement d'agent titulaire momentanément indisponible ». Le terme de ces CDD étant fin novembre, il convient de créer, à partir du 01/12/2019, 2 emplois permanents non titulaires «art 3-3 4° emploi à temps non complet inférieur à un mi-temps » et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Il s'agit :

- d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet à hauteur de 12 heures hebdomadaires, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien auprès du service petite enfance / enfance-jeunesse (crèche de Saissac).
- d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet à hauteur de 12 heures hebdomadaires, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien auprès du service petite enfance / enfance-jeunesse (école de Saint Denis).

Il est précisé

- que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 susvisée, s'agissant d'emplois à temps non complet inférieurs à 17h30 et d'une entité juridique dont la population moyenne par communes est inférieure à 1 000 habitants,
- que la rémunération sera fixée selon les indices bruts et majorés appropriés compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Il est proposé de passer au vote

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

Mr Bels rappelle que certains emplois ont été créés et ne sont pas pourvus. Monsieur le Président indique qu'en effet, cela a notamment été le cas lors de la recherche d'un remplaçant au poste de directeur, où ne connaissant pas la situation administrative du futur agent, plusieurs postes ont été ouverts sur des grades différents. En fin d'année civile, il est habituel de faire un point sur le tableau des emplois, ces grades pourront être supprimés du tableau des effectifs en fin d'année ou peuvent être laissés dans le cas d'un éventuel futur besoin.

#### **- Vente maison de la Chèvre – hameau de St Julien**

Monsieur le Président rappelle que dans la séance du 11 décembre 2018, le Conseil Communautaire avait décidé de vendre un ensemble immobilier situé au Hameau de St Julien, sur la commune de Roquefère (maison de la chèvre) au prix de 25 000 €. L'agence immobilière RAJOL IMMOBILIER avait été mandatée pour procéder à la vente du bâtiment avec l'application de 5 000 € d'honoraires. Or, compte tenu de l'état du bien et de la faible demande, Monsieur le Président propose de baisser le prix de vente et d'accepter la proposition d'un acquéreur au prix de 13 000€ auxquels s'ajouteraient 4 500€ d'honoraires.

Mr Bêteille s'étonne du montant des honoraires qui diminue très peu par rapport au prix de vente.

Mr le Président indique qu'en effet le taux d'honoraires est élevé mais que Julie Rajol, ayant repris la succession de sa mère sur une nouvelle agence immobilière dénommée MONTAGNE NOIRE IMMOBILIER, ne peut pas se permettre de baisser ces honoraires. Suite aux interrogations de Mr Bels, sur l'identité de l'acheteur, le président indique que c'est une personne de Montolieu, voulant en faire sa résidence ou celle d'un membre de sa famille, qu'elle a visité le bien, a connaissance de son état actuel et prendra en charge tous les frais afférents à cette vente.

Il est proposé de passer au vote

Vote :                      Contre : 0                      Abstentions : 0                      Pour : 26

#### **- Décision modificative du budget**

La trésorerie demande l'annulation de titres établis en 2014 en doublon pour un montant total de 6 181.19€. Afin de pouvoir procéder à ces écritures, il convient de modifier le Budget primitif 2019 comme suit :

- Virement de crédit du chapitre 022 dépenses imprévues vers le chapitre 67 article 673 titres annulés sur exercices antérieurs pour un montant de 10 000€.

Il est proposé de passer au vote

Vote :                      Contre : 0                      Abstentions : 0                      Pour : 26

### **COMMISSION ENVIRONNEMENT**

#### **- Convention d'accès aux déchèteries pour les habitants des communes de Fontiers-Cabardès et Brousses et Villaret**

Monsieur le Président rappelle que, comme tous les ans, il convient de renouveler la convention avec le COVALDEM permettant aux habitants des communes de Fontiers-Cabardès et Brousses et Villaret de pouvoir accéder aux déchèteries de Cuxac, Saissac et Salsigne. En contrepartie, le COVALDEM verse une participation annuelle de 33€ par habitant de ces 2 communes, soit pour 2019, une cotisation annuelle de 26 169€.

Il est proposé de passer au vote

Vote :                      Contre : 0                      Abstentions : 0                      Pour : 26

## COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### - Adhésion 2019 au CAUE de l'Aude

Monsieur le Président rappelle que pour bénéficier des services du CAUE de l'Aude, la Communauté de Communes peut, comme les années passées, renouveler son adhésion moyennant une cotisation de 0.18€ par habitant du territoire (soit pour 5 867 habitants au moment de l'adhésion une cotisation de 1 056€).

Le CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement délivre des missions d'intérêt public qui consistent à sensibiliser, conseiller et former sur la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Ainsi le CAUE s'engage auprès des collectivités et du grand public et les accompagne dans leurs projets pour des réalisations durables et de qualité.

Il convient donc de valider l'adhésion au CAUE.

Au moment de passer au vote, Mr Bels demande si, en tant que vice-président du CAUE, il doit participer au vote. Afin d'éviter tout risque de litige, il est indiqué à Mr Bels de ne pas prendre part au vote.

Vote :                      Contre : 0      Abstentions : 1      Pour : 25

Mme Garcia fait part des difficultés de ses administrés à réaliser des plans lors de dépôt de demandes d'urbanisme et indique que le CAUE ne fait pas ce type de prestations. Certains membres et le président lui indique que le CAUE ne délivre que des conseils et ce gratuitement mais que pour avoir des plans, il faut se tourner vers un architecte, un dessinateur ou un constructeur.

### - Convention de mise à disposition de la plateforme à la SEMBE

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes de la Montagne Noire a intégré dans ses compétences la création et la gestion de la SEMBE (société d'économie mixte bois énergie) dont l'objet est de développer la filière bois énergie locale en structurant l'approvisionnement de bois déchiqueté à destination des chaudières biomasses collectives du département.

Après un résumé de Mr Bouisset sur la situation de la SEMBE et afin de poursuivre les objectifs précités, il convient de renouveler la convention permettant à la SEMBE d'avoir recours à la plateforme de stockage située à Villanière et appartenant à la Communauté de communes.

Durée de la convention : 5 ans

Date d'effet : 01/01/2019

Loyer annuel : 2 500.00€ HT

Il est proposé de passer au vote

Vote :                      Contre : 0      Abstentions : 0      Pour : 26

### - Convention de mise à disposition de la maison des chasseurs

La CDC a, par convention signée en 2013, mis à disposition de l'AICA de Fournes et des Ilhes un local (salle de 40m2 et laboratoire pour dépecer) situé aux Ilhes. Monsieur le Président propose de renouveler cette convention en précisant que le loyer sera de 154.85€ par trimestre et que les frais d'abonnement téléphonique (obligation de la commission de sécurité) et les éventuelles communications seront refacturés à l'AICA tous les trimestres.

Il est proposé de passer au vote

Vote :                      Contre : 0      Abstentions : 0      Pour : 26

### - Financement ADAOA dans le cadre du GAL

Monsieur le Président rappelle qu'en décembre dernier, le Conseil avait acté le versement d'une subvention dans le cadre du GAL, au profit de l'association ADAOA (Alliance pour le Développement Agricole de l'Ouest Audois). L'objectif de cette structure est de travailler le volet économique des productions agricoles en se réorientant vers des productions à forte valeur ajoutée et assurant également des actions commerciales et de marketing.

Il avait été prévu une participation financière de la CDC de 1 273.12 €, de Carcassonne Agglo 2 564.23 €, de l'Europe 15 277.39€, de l'ADAOA 4 774.18 € pour un total de 23 870.92 €. Ce plan de financement était basé sur une estimation du montant salarial.

Or compte tenu du montant réel des salaires, il convient de voter le plan de financement suivant :

- participation financière de la CDC : 1 147.70 €,
  - participation financière de Carcassonne Agglo : 2 295.40€,
  - participation financière de l'Europe : 13 772.41€,
  - participation financière de l'ADAOA : 4 308.88€
- pour un total de 21 519.39€.

Il est proposé de passer au vote

Vote :                      Contre : 0                      Abstentions : 0                      Pour : 26

### - Convention entre la Communauté de Communes et les Communes pour la gestion des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre du TEPCV : modification du montant Les MARTYS

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 11 juillet dernier, la Communauté de Communes a acté une convention de partenariat définissant le cadre de la mission d'accompagnement du SYADEN pour la collecte et la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Cette convention indiquait la procédure et le montant à reverser à chaque commune. Or il s'avère que le montant devant être versé à la commune de Les Martys doit être modifié passant de 155 978€ à 161 900€. Mr Guitard explique que cette modification fait suite à un rajout de travaux initialement non prévus.

Les sommes suivantes seront donc reversées aux communes :

Commune	Montant des CEE à reverser
Cuxac Cabardès	63 093€
Les Martys	<b>161 900€</b>
Villanière	22 417€
Salsigne	29 178€
Villardonnell	52 939€
Les Ilhes	9 079€
Mas Cabardès	47 052€
Miraval Cabardès	8 912€
<b>TOTAL</b>	<b>394 570€</b>

La Communauté de Communes bénéficiera donc de 213 720€ au lieu de 219 642 € pour investir dans un projet EnR d'intérêt communautaire

Il est proposé de passer au vote

Vote :                      Contre : 0                      Abstentions : 0                      Pour : 26



## COMMISSION TOURISME CULTURE SPORT

### - Tarifs taxe de séjour 2020

Monsieur le Président indique qu'il convient de voter le tarifs de taxe de séjour applicables à partir du 1 janvier 2020 et propose les tarifs ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif Voté par la CDC	Tarif applicable (1) Avec taxe additionnelle
<ul style="list-style-type: none"> <li>Palaces</li> </ul>	2,00 €	2,20 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hôtel de tourisme 5 étoiles</li> <li>Résidence de tourisme 5 étoiles</li> <li>Meublé de tourisme 5 étoiles</li> </ul>	1,15 €	1,27 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hôtel de tourisme 4 étoiles</li> <li>Résidence de tourisme 4 étoiles</li> <li>Meublé de tourisme 4 étoiles</li> </ul>	1,05 €	1,16 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hôtel de tourisme 3 étoiles</li> <li>Résidence de tourisme 3 étoiles</li> <li>Meublé de tourisme 3 étoiles</li> </ul>	0,85 €	0,94 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hôtel de tourisme 2 étoiles</li> <li>Résidence de tourisme 2 étoiles</li> <li>Meublé de tourisme 2 étoiles</li> <li>Village de vacances 4 et 5 étoiles</li> </ul>	0,75 €	0,83 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hôtel de tourisme 1 étoile</li> <li>Résidence de tourisme 1 étoile</li> <li>Meublé de tourisme 1 étoile</li> <li>Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles</li> <li>Chambre d'hôtes</li> </ul>	0,45 €	0,50 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles</li> <li>et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</li> <li>Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</li> </ul>	0,35 €	0,39 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent</li> <li>et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</li> <li>Port de plaisance</li> </ul>	0,20 €	0,22 €

	3%	3,3 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hébergement en attente de classement ou non classé, à l'exception des hébergements de plein air</li> </ul>	<p><b>du prix de la nuitée HT par pers. plafonné à 1,16 € avec taxe dép. incluse</b>            Calcul de la taxe = (montant du séjour HT / nombre d'occupant / nombre de nuit) x 3,30 %</p>	

Pour rappel, en 2018, a été actée la mise en place de la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, ainsi que la taxe de séjour additionnelle

instaurée par le département.

Il est proposé de passer au vote

Vote :                    Contre : 0            Abstentions : 0            Pour : 26

**- Questions diverses**

\* Transformation MSAP en Maison France Service : Mr le Président informe le Conseil que la MSAP (maison de services au public) va devenir une Maison France Service. Ce nouveau label est obligatoire si la CDC ne veut pas perdre les aides financières et notamment celle du Département. L'obtention de ce nouveau label est conditionnée à certaines contraintes dont la plus lourde est celle d'avoir au moins 2 agents présents en accueil frontal. L'embauche d'un agent en service civique est privilégiée compte tenu du coût restant à la charge de la collectivité. Monsieur le Président indique que dès que la date de la 2<sup>nd</sup>e vague de labellisation sera connue, il conviendra d'entreprendre toutes les démarches nécessaires.

\* Réforme de la DGFIP : Monsieur le Président indique qu'il a été reçu par Mr Quintin (directeur de la DGFIP de l'Aude) et qu'une réunion a eu lieu le 14 octobre au sujet du devenir de la trésorerie de Cuxac-Cabardès. Il semble se dessiner les éléments suivants :

- fermeture de la trésorerie de Cuxac-Cabardès en 2021, lors du départ à la retraite de la Trésorière actuelle,
- les mandats et titres seront traités par des agents spécialisés à Carcassonne,
- les missions de conseil et de gestion seront réalisées par un conseiller territorial dédié qui interviendra à la demande des collectivités, le président indique que comme il a signalé au directeur départemental, ce conseiller devra exclusivement se consacrer au secteur de la CDC de la Montagne Noire qui est vaste avec la CDC, ses 23 communes, ses syndicats et son CIAS,
- les dépôts de fonds, notamment pour les régies des collectivités pourraient se faire à la Poste,

\* Téléphonie mobile : Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans le cadre du programme New Deal, la commune de Pradelles va pouvoir bénéficier d'une amélioration de sa couverture en téléphonie mobile et que les communes de Laprade et Caudebronde ont été proposées pour le programme 2020.

\* Sectorisation des écoles : Mr le Président précise que les demandes de dérogation pour que les élèves des communes de Lastours – Roquefère – Fournes – Miraval et Labastide Esparbairénque – Pradelles puissent aller au collège de Cuxac Cabardès sont en cours. Il reviendra vers les communes.

Tout le territoire aura le collège Antoine Courrière comme collège de secteur.

\* Mr Bêteille signale qu'il y a des problèmes au niveau du ramassage des poubelles à Saissac durant la période estivale. En effet, compte tenu de la fréquentation touristique et des quantités de déchets produites, il convient de trouver des solutions pour remédier aux problèmes olfactifs et visuels. Le président indique qu'il a répondu à son courrier et que le service environnement doit s'organiser pour limiter ces nuisances.

\* La CDCI devant valider le retrait de la commune de Trassanel de la CDC a été reportée, le quorum n'ayant pas été atteint. Mr le Président précise qu'il n'a pas émis d'avis défavorable à ce retrait, vu le contexte et le bassin de vie vers Villeneuve. Il indique que l'impact financier en résultant est quasi nul.

\* COB Montagne Noire : Mr Béteille indique que des cambriolages ont eu lieu dernièrement sur Saissac et qu'il voudrait relancer le Colonel afin que ce dossier puisse avancer rapidement. Mr Le Coz indique, quant à lui, vouloir faire une nouvelle proposition qui permettrait de mieux prendre en compte les besoins spécifiques du territoire.

**20 h 30 fin de séance**